

# DUTREIL-TRANSMISSION : engagement réputé acquis et exercice de la fonction de direction par le donataire - quel impact social et patrimonial pour cette réponse fiscale de l'administration ?

Cette précision prend tout son sens dans les transmissions familiales par donation-cession : dans quelle structure doit on rémunérer l'enfant donataire dirigeant et sous quel statut social ? Dans la société d'exploitation ? Dans la société holding ? Cela dépendra, entre autres, de l'engagement réputé acquis ou non ... En ce cas, les structures doivent-elles être de formes juridiques homogènes ou pas ? Quelles conséquences présentent le risque de double statut social en cas de statut TNS dans une structure et salarié dans une autre ? Intérêt de réunir les rémunérations dans une seule structure après les 3 ans d'exercice de la fonction de direction imposés par le Dutreil-Transmission? Une fois de plus, l'anticipation est de rigueur et l'interprofessionnalité s'impose ....

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-99759QE.htm>

Les Experts ARTEO (expertise de la protection sociale et Transmission d'Entreprise) du groupe AG2R LA MONDIALE accompagnent les experts du conseil et leurs clients sur ces thématiques sensibles.